

La faim aujourd'hui

Selon les chiffres de la FAO (Organisation mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture) : **854 millions de personnes** souffrent de la faim ou de malnutrition à travers le monde - une personne sur huit !

Parmi elles, **80% sont des paysans et leurs familles**, habitant dans les zones rurales du Sud.

Tous les jours 24 000 personnes meurent des suites de la faim ; parmi eux un enfant meurt toutes les cinq secondes et six millions d'enfants n'atteindront jamais l'âge de cinq ans.

Contrairement aux idées reçues, la faim n'est pas due à un manque de nourriture. Selon l'ancien Rapporteur des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, « **la terre pourrait nourrir 12 milliards de personnes** ».

Le problème de la faim est essentiellement lié à des causes structurelles ou politiques.

Les causes majeures de la faim

Ce ne sont pas les catastrophes naturelles mais bien souvent un manque d'accès aux ressources de base pour les paysans (terres, eau, semences, outillage, crédit) ou à un revenu suffisant pour les salariés ou ouvriers agricoles. Les causes en sont des lois injustes (mauvaise répartition de terres, absence ou non application de lois protégeant les salariés, expulsion de petits paysans sans indemnisation...) et le laxisme des états qui ne respectent pas leurs engagements internationaux.

Le droit à l'alimentation (DAA)

Il apparaît pour la première fois en droit international dans l'**article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948** : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour **l'alimentation**, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires... ».

Le **Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966** (ratifié par 150 états) fait de nouveau référence au Droit à l'Alimentation comme droit fondamental de l'Homme. Son article 11 précise :

*« Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le **droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim**, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets :*

*a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou **la réforme des régimes agraires**, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;*

*b) Pour assurer une **répartition équitable des ressources alimentaires mondiales** par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires. »*

Il entre en vigueur en 1976. Il comporte 31 articles comme le droit à l'égalité économique, le droit à des conditions de travail favorables, le droit à la santé etc.

L'observation générale n°12 précise ce que veut dire Droit à l'Alimentation dans ce PIDESC: « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisée lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* ». Il est aussi précisé que cette nourriture doit être adéquate (acceptable culturellement, exempte de substances nocives, en quantité et qualité suffisante pour satisfaire les besoins alimentaires d'un individu) et durable (les générations actuelles et futures ont la possibilité d'obtenir cette nourriture). En outre le droit à une nourriture suffisante impose aux états 3 sortes d'obligation :

- **Respecter ce droit** (un état ne peut pas prendre une mesure privant une personne de son droit à une nourriture suffisante)
- **Protéger ce droit** (un état doit veiller à ce qu'un tiers ne prive pas un individu de son droit à une nourriture suffisante)
- **Donner effet à ce droit** (un état doit mener des politiques permettant la réalisation du droit à se nourrir, y compris distribuer des vivres si besoin).

FIAN insiste particulièrement sur le fait que chaque personne doit être en mesure de **se nourrir par ses propres moyens, c'est le droit à se nourrir**.

Les Directives Volontaires sont adoptées en novembre 2004 suite à un travail conséquent des ONG auprès de la FAO. FIAN était une des ONG leaders sur cette thématique. Il s'agit d'un outil pratique pour guider les gouvernements dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation. Elles constituent un instrument supplémentaire pour lutter contre la faim et la pauvreté et pour accélérer la réalisation des **Objectifs du Millénaire pour le développement (un de ces objectifs est la réduction de moitié la proportion de personnes qui souffrent de la faim)**. Les Directives volontaires représentent la première tentative faite par des gouvernements pour interpréter un droit économique, social et culturel et recommander les mesures à prendre pour assurer sa concrétisation. De plus, elles constituent une étape vers l'intégration des droits de l'homme dans le travail des organisations s'occupant d'alimentation et d'agriculture.

La Directive 5, par exemple, met l'accent sur la coordination entre les institutions publiques, les acteurs privés, les ONG pour le respect du DAA.

Institutions internationales impliquées dans le droit à l'alimentation

La FAO :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture créée en 1951.

Son objectif est « d'aider à construire un monde libéré de la faim ».

La FAO compte 190 états membres dont les pays de l'Union Européenne.

La FAO apporte une assistance technique aux pays en développement (grâce à des experts notamment); diffuse des informations relatives à la nutrition et à l'agriculture; favorise l'harmonisation des normes relatives à l'agriculture dans les différents Etats; collabore avec l'OMS.

Le PAM :

La FAO voit son travail complété par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) qui est un organisme d'aide alimentaire de l'ONU depuis 1963. Le PAM fournit essentiellement une aide alimentaire d'urgence.

Le DAA dans les droits nationaux

Il existe 3 niveaux juridiques différents où le DAA peut être pris en compte :

Les Constitutions (ou dispositions constitutionnelles)

Les constitutions nationales ont toutes un chapitre sur les Droits de l'Homme. Ces droits orientent les politiques et les législations des Etats. Grâce à cela les tribunaux peuvent protéger les Droits de l'Homme contre les violations des Etats ou des acteurs privés. Quelques états ont des constitutions qui garantissent le DAA. C'est par exemple le cas de l'Inde ce qui a permis à FIAN et à ses partenaires indiens de mener avec succès une campagne pour que les distributions de nourriture dans les écoles soient développées.

Loi-cadre

Une loi-cadre énonce les principes généraux guidant les obligations des Etats.

Une loi-cadre est plus détaillée qu'une constitution. Les obligations y sont plus précises : définition du contenu du DAA ; définition des mesures à prendre envers les populations les plus vulnérables ; procédures engagées dans un cas de violation,...

Législation sectorielle

Le DAA concerne différents secteurs (commerce, emploi, protection du consommateur, sécurité sanitaire des aliments...). Les Etats doivent faire en sorte que les législations dans chacun de ces domaines soient compatibles entre elles vers le respect du DAA.

L'Union Européenne et le DAA

Le DAA concerne principalement la sous-commission aux Droits de l'Homme qui est une sous-commission de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen.

La sous-commission des Droits de l'Homme traite des questions relatives aux DH, à la protection des minorités et promeut les valeurs démocratiques dans les pays tiers, c'est-à-dire les pays non membres de l'UE.

Le Parlement Européen qui représente le peuple européen peut adopter des résolutions. Une résolution n'est pas une loi. C'est une proposition, une orientation politique qui peut déboucher sur une loi. Le Parlement n'a pas de pouvoir législatif contrairement à la Commission.

La résolution du Parlement Européen du 22/05/2008 « ...souligne le **caractère fondamental du droit à l'alimentation** et la nécessité d'améliorer l'accès par tous et à tout moment à une alimentation suffisante pour une vie active et saine... ». Cette résolution s'est imposée au Parlement Européen face à l'actuelle crise alimentaire mondiale.

Le Mandat de FIAN

Il s'agit de contribuer à la promotion et la réalisation du DAA afin de lutter contre la faim.

FIAN signifie Foodfirst Information & Action Network (Réseau d'Information et d'Action pour le droit à se nourrir)

Action urgente / campagne de lettre

Leur objectif est d'identifier et de faire cesser les violations les violations du DAA

Les campagnes de lettres « [Actions Urgentes](#) » sont la base du travail de FIAN. A travers elles, des personnes du monde entier exigent la réalisation des droits humains, plus précisément du droit à l'alimentation.

Les campagnes de lettres ont un intérêt : dans 60% des cas, conjuguées à l'action des partenaires locaux, elles permettent de faire évoluer favorablement la situation des victimes de violations du droit à l'alimentation.

Plus la mobilisation engendrée par FIAN (parfois avec d'autres organisations partenaires) est grande, plus les chances de parvenir à une solution sont fortes.

La création d'un vaste mouvement de solidarité à l'échelle internationale est un facteur clé pour que le soutien aux individus, familles et communautés menacées par la faim à travers le monde soit un succès.

Autres actions de FIAN :

- Informer le grand public et mobiliser sur les thèmes touchant au droit à se nourrir (conférences, stands, interventions en milieu scolaire,...)
- Renforcer le droit national et international en précisant le rôle et la responsabilité des états, des entreprises, de la société civile dans les textes internationaux. FIAN dispose d'un statut consultatif auprès des Nations Unies ce qui permet entre autres de présenter des rapports devant le Système des Droits Humains de l'ONU à Genève. La qualité du travail de FIAN est reconnu par la FAO.
- Réaliser des études de cas, des missions d'enquête sur les violations du DAA.
- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de solutions (par exemple des politiques de réforme agraire)
- Favoriser les contacts entre les membres de la société civile au Nord et au Sud (actions communes, formations, accueil de partenaires)

Exemples d'association proches :

CRID : Association regroupant plus de 50 ONG intervenant dans le champ de la solidarité internationales (ONG de développement, de défense des Droits Humains, de protection de l'environnement). FIAN France est membre du CRID.

Via Campesina : Mouvement paysan international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes. Via Campesina milite pour le droit à la souveraineté alimentaire et pour le respect des petits et moyens paysans. FIAN mène une campagne pour la réforme agraire.

Réseau Solidarité Peuples Solidaires : Association qui travaille sur le développement et sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels et avec qui FIAN peut avoir des actions urgentes en commun.

Autres associations françaises luttant contre la faim :

Action contre la Faim : Association qui intervient principalement par des programmes de développement et d'urgence (par exemple distribution de vivres dans une situation de crise)

alimentaire)

CCFD : Association qui appuie des programmes de développement de partenaires des pays du Sud et de l'Est et qui mène des campagnes de sensibilisation sur la situation des personnes les plus vulnérables

CFSI : ONG de développement (regroupant 27 organisations actives en solidarité internationale) qui s'est donné pour priorité de lutter durablement contre la faim, la pauvreté et les inégalités

VSF CICDA : Association qui appuie et accompagne des agriculteurs et des éleveurs pour qu'ils puissent vivre dignement de leur travail et contribue à des actions de sensibilisation et de plaidoyer au Nord et au Sud en faveur des agricultures paysannes. Membre du CFSI.